

ARRETE n°17/2025
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet de révision de la Carte communale partielle

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 163-5 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 prescrivant la révision de la carte communale partielle et donnant pouvoir au Maire pour mener à bien cette procédure ;
- Vu la décision n°2025-ARA-AC-3932 en date du 29 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2025, d'acceptation du projet de révision de la carte communale partielle ;
- Vu la décision E25000105/63 du 15 octobre 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Serge FIGON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant que le projet de révision de la carte communale partielle a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de révision de la carte communale partielle de la commune du Brignon.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 18 jours, du 14 novembre à 8h30 au 1^{er} décembre 2025 à 12h00, à la mairie du Brignon, le Bourg – 43370 LE BRIGNON.

La personne responsable de la carte communale partielle auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la commune du Brignon.

Article 2

La présidente du tribunal administratif a désigné M. Jacques CHANDES, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Serge FIGON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de révision de carte communale partielle, accompagné des pièces administratives liées à la procédure de révision de la carte communale partielle dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête, des avis des personnes publiques associées et consultées.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.lebrignon.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie du Brignon, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie du Brignon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : mairie@lebrignon.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à mairie du Brignon, le Bourg – 43370 LE BRIGNON.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie du Brignon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie du Brignon :
 - o Vendredi 14 novembre de 8h30 à 12h00,
 - o Jeudi 27 novembre de 14h00 à 17h00,
 - o Lundi 1er décembre de 8h30 à 12h00.
- soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : mairie@lebrignon.fr
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la carte communale partielle du Brignon à l'adresse suivante : mairie du Brignon, le Bourg – 43370 LE BRIGNON.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale et par courriel seront consultables à la mairie du Brignon, siège de l'enquête publique.

Article 5

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune du Brignon, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune du Brignon (<https://www.lebrignon.fr/>) et par affichage à la mairie, à Bizac et à Ussel.

Article 6

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet <https://www.lebrignon.fr/>

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête : la révision de la carte communale partielle sera approuvée par délibération du conseil municipal de la commune du Brignon. Elle fera l'objet d'une co-approbation du Préfet de la Haute-Loire dans les deux mois suivant l'approbation.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand et Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à LE BRIGNON le 27/10/2025
Le Maire, Jérôme BAY

